

CHANTIERS JEUNES 15-17 ANS ÉTÉ 2022

La Ville de Douvaine en partenariat avec l'EPDA et en lien avec le Bureau Information Jeunesse et le Pôle social met à nouveau en place l'opération à destination des jeunes de notre territoire :

« Chantiers Jeunes 15 – 17 ans »

Conscients des difficultés rencontrées pour décrocher un premier « job d'été » nous sommes désireux de vous aider à acquérir une première expérience du monde du travail au travers de ces chantiers éducatifs qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne puisqu'ils sont également utiles à notre collectivité.

Nous souhaitons donc sincèrement que cette expérience soit pour vous bénéfique et formatrice. Vous serez rémunérés pour votre travail ce qui représente un premier pas vers l'autonomie et la reconnaissance.

Environ une trentaine de jeunes pourront, cette année bénéficier de ce dispositif. Grâce à la collaboration avec l'EPDA (service de Prévention Spécialisée) et les Services municipaux, vous serez encadrés par un animateur de chantier et des professionnels qui disposent de toutes les compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires.

Nous vous souhaitons un très bel été, riche de cette nouvelle expérience dans la bonne humeur et de ces nouvelles rencontres autour d'activités formatrices et utiles à la collectivité.

Claire Chuinard
Maire

REGLEMENT INTERIEUR
« Chantiers Jeunes 15-17 ans - Été 2022 »
VILLE DE DOUVAINE

I. LE PERSONNEL

1) Le référent

Le référent définit les objectifs du chantier en terme qualitatif et quantitatif : délais de réalisation, volume de travail à accomplir. Le référent contrôle la qualité de la prestation réalisée comme dans tout environnement de travail soumis à des contraintes en termes de sécurité, de qualité et de délais.

2) L'encadrement

Chaque chantier est encadré par un professionnel, animateur de chantier.

Il est responsable de l'encadrement des jeunes, de la surveillance et du fonctionnement général des chantiers.

L'animateur veille à l'intégrité physique et morale des jeunes participants aux « Chantiers jeunes », à la sécurité ainsi qu'à l'application du présent règlement. L'encadrant juge des règles de sécurité et de convenance.

II. MODALITES D'INSCRIPTION.

Lors de la signature du présent règlement, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier à savoir :

- Fiche d'inscription (dûment remplie)
- Copie de la **Carte Vitale au nom du jeune (à défaut attestation d'assurance avec le nom du jeune)**
- Copie de la Carte d'identité ou à défaut du passeport ou du titre de séjour
- R.I.B. au nom du jeune (en l'absence de RIB, un chèque bancaire sera émis au nom du jeune, encaissable uniquement sur un compte bancaire ou un livret A)

Seuls les dossiers complets et remis en main propre au Bureau Information Jeunesse de Douvaine entre le 23 et le 25 mai 2022 seront retenus

2 Ter avenue du stade 74140 Douvaine (EAC)

Si le nombre de dossiers déposés est supérieur au nombre de places disponibles, les critères retenus seront :

- Première demande
- Jeune de Douvaine (hors Pôle social)
- Date d'arrivée du dossier au PIJ

III. DEROULEMENT DU CHANTIER

Le chantier débute les lundis.

Les horaires du chantier sont selon les services : **8h à 12h ou 7h30 à 11h30.**

Représentant un volume d'heures de 20h rémunérées sur la base d'un pourcentage du SMIC (conformément à la législation) en fonction de l'âge.

Les retards, absences et manques volontaires de productivité seront déduits de la rémunération.

IV. MALADIE- ACCIDENT- URGENCE

Les parents devront signaler si leur enfant est sujet à des allergies et/ou des soins particuliers.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

Autorisation permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- de faire intervenir le médecin traitant
- de faire appel au service d'urgences
- d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale

En cas de maladie survenant dans le cadre du « Chantier jeunes » le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers)

V. VETEMENTS, OBJETS PERSONNELS

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires ni le vol d'objets personnels.

Il est impératif de mettre des vêtements adaptés aux activités du chantier et aux conditions climatiques.

La plupart des bijoux représentent un danger lors du travail manuel. Leur port est donc fortement déconseillé.

VI. RESPONSABILITES

Dès l'instant où le jeune entre dans l'activité de chantier, il est sous la responsabilité de l'EPDA, (Etablissement Public Départemental Autonome) de prévention spécialisée.

Les jeunes sont tenus de respecter le planning hebdomadaire (temps de travail et d'information)

En accord avec le responsable de l'EPDA, l'animateur prend des mesures adaptées à l'égard des jeunes qui ne répondraient pas aux obligations d'assiduité et de ponctualité.

Le jeune se doit de :

- manifester politesse et civilité,
- ne pas faire violence verbale ou physique aux personnes,
- ne commettre aucun vol, ni vandalisme,
- ne consommer ni alcool, ni produits stupéfiants.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi du jeune.

L'animateur se doit de :

- Veiller à l'intégrité physique et morale du jeune,
- Permettre de travailler dans un cadre sécurisant,
- Veiller à ce que la culture et les opinions de chacun soient respectées.

Bonne semaine !

INFORMATIONS A RETENIR

DATES D'INSCRIPTIONS

DU 23 AU 25 MAI INCLUS AUX HORAIRES D'OUVERTURE
(de 14h à 18h)

AU BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE DOUVAINE

CONDITIONS

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET REMIS EN MAIN PROPRE
SERONT PRIS EN COMPTE

Vous serez contactés à partir du **3 juin** par messagerie électronique ou à défaut par téléphone pour vous communiquer :

- l'acceptation ou non de votre demande,
- la semaine de chantier retenue

Attention : confirmation obligatoire de votre participation par mail ou téléphone ¹

Contact :

pjj-douvaine@thononagglo.fr / 04 50 35 62 29

Date de signature des contrats :

Le **10 juin à 18h** Salle du Coteau à E.A.C - Espace Associatif et culturel de Douvaine (salle à côté du cinéma)

OBLIGATOIRE POUR LE JEUNE ET LE / LES RESPONSABLES LEGAUX ²

1- en l'absence de réponse, le dossier sera placé sur liste d'attente

2- le contrat doit **obligatoirement** être signé par le jeune et le/les parents ou responsables légaux